

TERMES DE RÉFÉRENCE – PARTIE A

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Eléments d'information utiles concernant le pays partenaire

L'économie sénégalaise a progressé de 6,8% en 2018, soit le deuxième taux de croissance le plus important en Afrique de l'ouest derrière la Côte d'Ivoire (Banque mondiale, 2018). L'agriculture y a contribué régulièrement à hauteur de 16%. Le secteur agricole a obtenu de bons résultats grâce à la mise en place du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) de l'Union Africaine (UA), qui a permis aux pays de donner la priorité à l'agriculture.

L'agriculture sénégalaise qui mobilise près de 70% de la population active (4,51 millions d'actifs agricoles sur une population active de 6,55 millions de personnes), joue un rôle social et économique essentiel. Le pays regorge d'énormes potentialités (2,5 millions d'ha de terres cultivées sur 3,8 millions d'ha réellement cultivables). Elle a progressé à un rythme soutenu de 3,2% au cours des deux dernières décennies. Dans le cadre du Programme d'accélération de la Cadence de l'agriculture Sénégalaise (PRACAS), la production végétale a augmenté à un rythme soutenu ces dernières années. La performance de ce secteur s'est beaucoup améliorée, avec deux années exceptionnellement bonnes (2017 et 2018) enregistrant respectivement des taux de croissance annuelle de 13% et 7%.

Par ailleurs, l'agriculture pratiquée est encore pluviale à 95% avec seulement 130 000 ha de surfaces aménagées sur le potentiel irrigable de 350 000 ha. Le niveau de mobilisation des eaux souterraines se limite à 5%, et est jusque-là utilisé essentiellement pour satisfaire la demande en eau potable, même si de nouveaux projets d'aménagements conduits par l'État autour des forages ont vu le jour ces dernières années et devraient se renforcer.

L'agriculture sénégalaise est dominée à 90% par les exploitations familiales qui combinent des cultures de rente (arachide, coton) et des cultures vivrières de subsistance (mil, sorgho, maïs, sésame). Elles produisent essentiellement pour l'autoconsommation et ont une faible capacité de production et un accès limité aux services de production y compris le conseil.

À côté, se développent, sur base d'investissements nationaux et étrangers, des exploitations modernes entrepreneuriales (les agro-business), dans les filières émergentes telle que l'horticulture pour l'exportation et le marché local, et dans la riziculture.

Il est important de souligner que l'agriculture est fortement soutenue par l'Etat à travers la subvention des intrants.

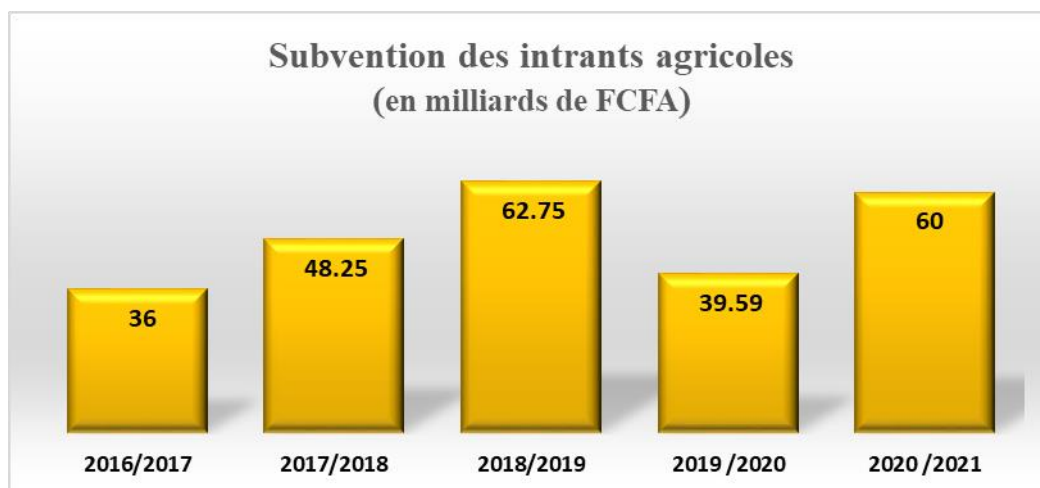
1.2 Situation actuelle dans le secteur (subventions)

D'énormes efforts financiers ont été consentis par l'Etat du Sénégal en termes de subvention du secteur agricole au cours de ces cinq dernières années. En 2018, les subventions agricoles ont coûté à l'Etat du Sénégal 0,5% du PIB. De la campagne agricole 2016/2017 à la campagne agricole 2018/2019, les montants alloués à la subvention sont passés de 36 milliards à plus de 62 milliards de FCFA soit une hausse de 74%. Ceci s'explique par l'ambition de l'Etat de booster la production agricole pour l'atteinte des objectifs de production tant en cultures horticoles, en cultures vivrières qu'en cultures de rente (plus de 1 million de tonnes d'arachide produites en 2018).

En revanche, l'Etat dans sa perspective de réguler les montants alloués à la subvention, a nettement diminué l'enveloppe pour la campagne agricole 2019/2020 qui régresse à 39,59 milliards.

Pour la campagne 2020/2021, qui a coïncidé avec la pandémie de la Covid-19 qui a perturbé l'économie sénégalaise et affecté durement les populations rurales, l'Etat a opté pour une politique de résilience mais également d'accompagnement du monde agricole notamment en portant la subvention de ladite campagne agricole de 40 à 60 milliards de FCFA.

La figure ci-dessous illustre les niveaux de subvention consentie par l'Etat les cinq dernières années.



L'exécution du programme de subvention s'effectue suivant les étapes ci-dessous :

Choix des fournisseurs

Le choix des fournisseurs se fait avec une grande rigueur dans le contrôle et le suivi des mises en place.

Un comité restreint soumet, pour validation, au comité national une liste provisoire des fournisseurs ayant adressé au MAER une demande d'agrément pour la fourniture d'intrants, avec quotas. Sur la base de cette liste, le Ministre de l'Agriculture adresse aux fournisseurs retenus une notification indiquant le type d'intrant et les quotas attribués.

Modalités de mise en place

La Direction de l'Agriculture fait une proposition de répartition par région en tenant compte des objectifs de production assignés à celle-ci.

Cette proposition est soumise aux DRDR qui proposent une répartition par point de cession.

Cette dernière répartition finalisée est transmise à la Direction de l'Agriculture qui la notifie aux fournisseurs retenus et leur demandant d'entamer la mise en place avec des délais impartis en relation avec les différentes commissions de cession des intrants et matériel agricole.

Modalités de réception et de cession

Le Ministre de l'Agriculture signe chaque année une lettre circulaire qui renouvelle le Comité National de Supervision, de Contrôle et de Suivi des Opérations de Cession des Intrants et

Matériels Agricoles. Il s'adresse aux Autorités administratives locales, pour leur demander de renouveler (ou d'instituer) des commissions régionales, départementales et locales. A l'image du Comité National, les commissions régionales, départementales et locales comprennent l'ensemble des acteurs des localités concernées : autorités administratives, collectivités locales, services techniques, ONG, producteurs à travers leur organisation, groupements féminins et mouvements de jeunesse.

La réception et la cession des intrants et du matériel agricole se font au niveau des commissions locales présidées par les Sous-préfets ou les personnes qu'ils auront désignées. Le Comité National de Supervision, de Contrôle et de Suivi des Opérations de Cession des Intrants et Matériels Agricoles effectue au moins une mission d'information et de contrôle sur l'ensemble du territoire national.

L'établissement de supports comptables harmonisés constitue l'une des innovations majeures cette année. En effet, des modèles de procès-verbaux de réception et de fin de cession et des journaux de vente sont remis aux fournisseurs et aux commissions. Ces commissions établissent des procès-verbaux de réception et de fin de cession signés par tous les membres. Toutes les quantités effectivement reçues y figurent et celles qui sont cédées ainsi que le nom et adresse du fournisseur. Le journal de vente recense l'ensemble des bénéficiaires.

Pour garantir la transparence et éviter les détournements d'objectifs, une batterie de mesures administratives, réglementant les mouvements des biens du programme agricole, a été prise par le Ministère de l'Agriculture. Des lettres ont été adressées aux Ministères de l'Economie et des Finances, des Forces Armées, de l'Intérieur, du Commerce et de la Décentralisation, leur demandant d'appuyer les services du Ministère de l'Agriculture dans le travail de contrôle et de surveillance pour assurer une régularité des opérations de cession.

Les producteurs désireux d'acquérir des intrants se présentent devant la commission avec leur carte d'identité nationale et émargent sur le journal de vente. A l'émargement, les bénéficiaires s'acquittent du prix de cession au producteur fixé par lettre circulaire du Ministre en début de campagne.

Modalités de réception et de certification des factures

Une fois que la cession des intrants est réalisée, le fournisseur est tenu de déposer, à la Direction de l'Agriculture, la facture des quantités vendues accompagnée du journal de vente et du Procès-verbal de cession visé par le Préfet ou le Sous-préfet de la localité, le chef du Service départemental de développement rural et le Président de la commission de vente.

Ces pièces justificatives sont soumises dans un premier temps à un agent du Bureau administratif et financier pour un contrôle de conformité et dans un second temps à une commission de vérification.

C'est à l'issue des travaux de la commission de vérification que la facture est certifiée par le Directeur de l'Agriculture pour être ainsi transmise au DAGE du MAER afin que le paiement du fournisseur puisse se réaliser.

1.3 Programmes liés et autres activités des PTF

Suite à la déclaration de politique générale du Premier Ministre du 28 octobre 2013 accordant une grande importance à la nécessité d'accélérer le processus de transformation de l'agriculture pour accroître la productivité et la compétitivité, un Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise est mis en place. A cet effet, le Gouvernement du Sénégal a fixé les grandes orientations agricoles portées par le Plan Sénégal Emergent (PSE), qui à l'horizon 2035 et à moyen terme dès 2018, va apporter des réponses pertinentes pour placer l'économie sénégalaise sur une trajectoire de croissance durable de 7% par an.

Le PRACAS est le volet agricole du PSE pour renforcer la sécurité alimentaire et réduire le déficit de la balance commerciale. Il est basé sur la vision de « Construire une agriculture compétitive, diversifiée et durable ». Pour opérationnaliser cette vision, le PRACAS a comme objectif l'atteinte à moyen terme de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par cercles concentriques glissants à partir des produits prioritaires à haut potentiel de développement et à hautes valeurs ajoutées.

Parmi les programmes clés du PRACAS, cinq projets phares structurants sont proposés dans l'axe 1 « Transformation structurelle de l'économie et Croissance » avec l'appui des partenaires techniques et financiers dans la mise œuvre notamment : (i) Mise en place de 100-150 projets d'agrégation ciblés sur les filières à hautes valeurs ajoutées et l'élevage ; (ii) Développement de trois corridors céréaliers ; (iii) Mise en place de 150-200 projets de soutien à l'agriculture familiale ; (iv) Restructuration de la filière arachide ; et (v) Création de trois agropoles intégrés, pour stimuler l'investissement privé national et étranger, diversifier les moteurs de la croissance et renforcer la résilience de l'économie.

En plus du PRACAS, le MAER déroule un document de planification qui est la base du programme agricole annuelle qui a pour but d'assurer la sécurité alimentaire, et la création de richesse. Le programme agricole a un certain nombre d'objectifs dont l'atteinte était assujettie en partie, à l'accompagnement des producteurs par l'Etat à travers la subvention des intrants et de l'équipement agricole. Ces objectifs concernent la production et la facilitation de l'accès aux intrants et équipements agricoles pour les producteurs, surtout les plus vulnérables sur l'ensemble du territoire national.

En plus de la contribution sur ressources internes de l'Etat, des orientations fixées par le MAER, les objectifs des programmes agricoles tiennent compte du mécanisme de financement dont dispose le Ministère à savoir le Fonds d'Appui au Développement du Secteur rural (FADSR) et le Fonds national de Développement agro-sylvo-pastoral (FNDASP) et de la contribution des projets et programmes appuyés par les Partenaires techniques et financiers (PTF). A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- Le Projet d'Appui au Programme national d'Investissement Agricole du Sénégal (PAPSEN) / Programme Agricole Italie Sénégal (PAIS) financé par la Coopération Italienne ;
- Le Projet de Développement d'une Résilience à l'Insécurité Alimentaire Récurrente au Sénégal (DRIARS) financé par la BID ;
- Le Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2RS) financé par la BAD ;
- Le Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entreprenariat Rural (PADAER) financé par le FIDA ;
- Le Programme national d'Autosuffisance en Riz (PNAR) ;
- Le Programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (PPAAO/WAAPP) financé par la Banque Mondiale.

1.4 Contexte spécifique de la mission

Compte tenu de la place centrale qu'occupent les intrants dans l'atteinte des objectifs de production des campagnes agricoles, l'Etat s'est engagé dans une politique de subvention afin de faciliter leurs accès aux producteurs et de créer les conditions d'une bonne productivité et production agricole.

Les intrants subventionnés et leur mise en place mobilisent environ 1/3 du budget global du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) et constituent de ce fait l'une des principales politiques nationales d'appui au sous-secteur de l'agriculture, notamment aux producteurs. La mise en place des intrants est planifiée et supervisée par la Direction de l'Agriculture (DA) et la cession gérée par les commissions locales de distribution créées par les autorités administratives et avec l'appui des Directions régionales du Développement rural (DRDR).

Néanmoins un certain nombre de problèmes allant du ciblage, du contrôle des mises en place et des cessions et de la transparence dans la distribution entre autres existent et constituent des facteurs bloquants qui influent négativement sur la fiabilité de ce système de distribution.

Ce système mérite donc un diagnostic approfondi pour une meilleure prise en compte des petits producteurs, principales cibles de la subvention de l'Etat mais aussi pour une meilleure utilisation des importantes quantités d'intrants subventionnés.

Il convient ainsi de réaliser, dans le cadre de ce diagnostic, un certain nombre d'activités qui auront pour finalité la *réforme globale du système de distribution des intrants agricoles subventionnés*.

Une mission d'évaluation du programme de subvention des intrants agricoles est actuellement en cours de réalisation avec l'ISRA, la Direction de l'Agriculture et le Centre Commun de recherche de l'Union européenne. Des synergies seront développées avec ladite mission et les conclusions de cette dernière pourraient être capitalisées.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

➤ Objectif general

Appuyer le processus de réforme du système de distribution des intrants agricoles subventionnés.

➤ Objectifs spécifiques ¹

- Effectuer la revue complète du système actuel de distribution des intrants subventionnés ;
- Proposer un nouveau système, résultant des concertations avec les différentes parties prenantes et prenant en compte les avantages de l'ancien système permettant ainsi de disposer d'un système plus normé, transparent et efficace ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce nouveau système.

¹ L'objectif général ainsi que les objectifs particuliers préciseront que les actions financées par l'UE doivent promouvoir les objectifs transversaux de la Commission européenne: environnement et changement climatique, une approche fondée sur les droits, les droits des personnes handicapés, les populations autochtones et l'égalité des sexes.

➤ **Services requis, y compris suggestion de méthodologie** ²

Principalement, il s'agit pour le cabinet, avec l'appui de la Direction de l'agriculture (DA), de travailler sur le processus d'adoption et d'opérationnalisation de la réforme globale du système de distribution des intrants agricoles (semences et engrais) subventionnés. Particulièrement, il s'agira de :

- Procéder au Diagnostic (scan global) du dispositif de distribution des intrants;
- effectuer une revue du cadre légal, réglementaire, institutionnel et organisationnel de ce dispositif de distribution des intrants ;
- identifier les différents Acteurs du processus, missions, rôles et responsabilités et évaluer leurs capacités à assumer convenablement leurs missions;
- passer en revue le système de distribution des intrants agricoles subventionnés et interroger le mode opératoire ;
- identifier les différentes catégories d'agriculteurs, y inclus les petits agriculteurs, par un ciblage pouvant mobiliser le registre national unique (RNU) ;
- identifier les principales contraintes ;
- tirer les enseignements et conclusion nécessaires ;
- Elaborer un projet de réforme au regard des enseignements et conclusions retenues,
- Partager ce projet de réforme avec les différents acteurs du processus ;
- Adopter une réforme, résultant des concertations avec les différentes parties prenantes, permettant d'aboutir à un système plus normé, transparent, efficace et efficient ;
- Appliquer la réforme pour ainsi contribuer à la fois à une meilleure gouvernance du secteur agricole et à la recherche d'une plus grande équité sociale de la politique de subvention des intrants ;
- Suivre la première année de mise en œuvre de la réforme.
- Passer en revue les orientations stratégiques (légales, réglementaires et institutionnelles) afin de s'assurer de leur pertinence ;
- Passer en revue le mode opératoire (rôle et responsabilité des différents acteurs) afin de s'assurer de son efficacité ;
- Identifier les contraintes et enseignements et proposer des recommandations assujetties à un plan d'action ;
- Réaliser des voyages d'études ainsi que des sessions de renforcement des capacités pour les agents de la DA ;
- Réaliser des bulletins d'information trimestriels de la DA.

➤ **Résultats à atteindre**

Les résultats à atteindre devraient, en particulier inclure:

- l'établissement de critères d'identification et de ciblage des différentes catégories d'agriculteurs, y inclus les petits agriculteurs, par un ciblage pouvant mobiliser le RNU ;
- la redéfinition des critères équitables de distribution des quotas d'intrants par types d'agriculteurs ;

² Les contractants doivent décrire comment l'action contribuera à atteindre les objectifs transversaux ci-dessus, notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Cette partie comprendra des messages, des matériels et des structures de gestion dans le domaine de la communication.

- la redéfinition de la composition, de la structuration et des modalités de fonctionnement des instances de pilotage et de mise en œuvre de la subvention aux intrants agricoles (commissions de distribution) ;
- les modalités de *reporting*, d'accès à l'information, de reddition des comptes sur les résultats de la conduite de chaque campagne agricole, à travers la publication d'un rapport.

Toutefois, il est attendu que la réforme soit adoptée avant décembre 2021 et que le nouveau système soit appliqué et évalué avant décembre 2022 avec deux principaux résultats :

Résultat 1 : la réforme est adoptée avant décembre 2021

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- un diagnostic approfondi du système actuel est effectué ;
 - o la revue du cadre légal, réglementaire, institutionnel et organisationnel de ce dispositif de distribution des intrants est effectuée ;
 - o les différents Acteurs du processus, sont identifiés leurs missions, rôles et responsabilités sont passés en revue et leurs capacités à assumer convenablement leurs missions sont évaluées ;
 - o le système de distribution des intrants agricoles subventionnés est passé en revue et le mode opératoire interrogé ;
 - o les différentes catégories d'agriculteurs sont identifiées, y inclus les petits agriculteurs, par un ciblage pouvant mobiliser le RNU ;
 - o les principales contraintes sont identifiées ;
 - o les enseignements et conclusion nécessaires sont tirés ;
- Élaboration d'un projet de réforme du système au regard des enseignements et conclusions retenues ;
 - o le projet de réforme est partagé avec les différents acteurs du processus ;
- Validation du nouveau système.
- Diffusion et suivi du nouveau système.

Résultat 2 : le nouveau système est appliqué et évalué avant fin décembre 2022

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Application du nouveau système et suivi ;
- Évaluation du nouveau système par les parties prenantes
 - o les orientations stratégiques (légal, réglementaires et institutionnelles) sont passées en revue afin de s'assurer de leur pertinence ;
 - o le mode opératoire (rôle et responsabilité des différents acteurs) est passé en revue afin de s'assurer de son efficacité ;
 - o les contraintes et enseignements sont identifiés et des recommandations assujetties à un plan d'action sont proposées.

Des activités transversales telles que des sessions de formation ainsi que des voyages d'études dans des pays ayant des contextes similaires et où les processus de réforme du système de subvention ont abouti seront menées.

Le détail des activités est présenté en annexe I.

➤ Langue du contrat spécifique

La langue de travail sera le français. Tous les livrables devront être soumis en langue française. Les correspondances se feront en français.

➤ **Présence de l'équipe de gestion pour le briefing et/le debriefing**

La présence d'au moins un membre de l'équipe est requise pour le briefing et le débriefing de la mission.

3. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

Voir Partie B des the Termes of Référence.

4. BESOINS

Voir Partie B des the Termes of Référence.

5. RAPPORTS

Les livrables attendus sont au nombre de six :

1. Une note méthodologique de démarrage : le chef de mission présentera une note de méthodologie de la mission (maximum 10 pages, hors annexes), au plus tard 05 jours après l'arrivée de l'expert au Sénégal. La note comportera, notamment :

- les enjeux de la mission,
- la méthodologie retenue y compris des outils et le plan de travail,
- un proposition de calendrier détaillé de la mission
- une anticipation des éventuelles difficultés pressenties pour la réussite de la mission et les moyens qui seront mis en œuvre pour les prévenir et les résoudre,
- des propositions de mobilisation des experts,
- des propositions d'une première liste d'institutions et de personnes à rencontrer.

2. Un rapport sur l'état des lieux du système (enjeux socio-économiques du système de distribution des intrants agricoles subventionnés, cadre légal, cartographie des acteurs...)

3. Un rapport sur le processus de mise en place du nouveau système de distribution des intrants agricoles subventionnés

4. Un rapport sur l'état de mise en œuvre de la réforme par les parties prenantes.

5. un projet de rapport final (maximum de 50 pages hors annexes) à soumettre à la fin de la mission au Sénégal

6. un rapport final, (maximum 50 pages hors annexes) incluant tous les commentaires sur le projet de rapport final, reçus des parties concernées. Le rapport devra en compte l'évaluation de la première année de mise en œuvre de la réforme et des recommandations sur les conditions de sa pérennisation.

Un comité de suivi composé notamment de représentants de la DA, de la DAPSA, du cabinet du MAER, du PSONNFED/ DODP /MFB sera mis en place. Il analysera les rapports produits et ses membres transmettront au plus tard 05 jours ouvrables après la réception des rapports, leurs commentaires à la DA qui les consolidera et les partagera avec la DUE pour transmission au consultant.

6. SUIVI ET ÉVALUATION

➤ Définition d'indicateurs

Le suivi de cette mission sera assuré par la DUE/SENEGAL en étroite collaboration avec la Direction de l'agriculture et le PSON FED/DODP/MFB. Les indicateurs quantitatifs d'évaluation consistent dans la réalisation et l'approbation des résultats/livrables demandés dans le cadre de cette mission.

7. INFORMATIONS PRATIQUES

Envoyer toute demande de clarification et d'autres communications pertinentes à l'adresse suivante: DELEGATION SENEGAL TENDERS <delegation-senegal-tenders@eeas.europa.eu>

* * *

TERMES DE RÉFÉRENCE – PARTIE B

INFORMATIONS GENERALES

1. Zone bénéficiaire

Sénégal

2. Pouvoir adjudicateur

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, B-1049 Bruxelles, Belgique.

3. Langue du contrat

français

LOGISTIQUE ET CALENDRIER

4. Lieu de la mission

- **Juriste :**
 - Lieu d'affectation normal de la mission spécifique : Région de Dakar
 - Mission(s) en dehors du lieu d'affectation normal et durée(s) : Départements du Sénégal pour 14 jours (Mbour, Saint-Louis, Kaolack)
- **Chef d'équipe, expert agronome :**
 - Lieu d'affectation normal de la mission spécifique : Dakar
 - Mission(s) en dehors du lieu d'affectation normal et durée(s) : déplacements dans certains départements pour 28 jours au total (Kédougou, Saint-Louis, Thiès, Kaolack)
- **Expert en sociologie du développement rural :**
 - Lieu d'affectation normal de la mission spécifique : Dakar
 - Mission(s) en dehors du lieu d'affectation normal et durée(s) : 14 jours dans certains départements du Sénégal (Kédougou, Saint-Louis, Kaolack, Mbour)

5. Date de début et période mise en œuvre

La date indicative de début est fixée au 17/05/2021 et la période de mise en œuvre du marché spécifique sera de 730 jours à partir de cette date (date de fin indicative : 17/05/2023).

BESOINS

6. Expertise

Pour cette mission, un expert individuel doit être proposé pour chaque poste.

L'expertise requise pour la mise en œuvre du marché spécifique est détaillée ci-dessous.

- **Juriste :**

- Description générale du poste : appui à l'équipe sur les questions de législations et de réglementations
- Catégorie de l'expert : Cat. II (>6 années d'expérience)
- Qualifications et compétences : diplôme de l'enseignement supérieur niveau master (Bac+5) en rapport avec le domaine du droit et/ou législations dans le secteur du développement rural
- Expérience professionnelle générale : minimum six ans dans le domaine du développement rural
- Expérience professionnelle spécifique : deux expériences minimum de prestations de services dans la mise en oeuvre et/ou l'évaluation de processus de réformes sectorielles dans le domaine du développement agricole/rural au moins 02 expériences de prestations de services dans un pays de l'Afrique de l'Ouest une expérience de formateur/facilitateur d'ateliers multi--acteurs connaissance des politiques de développement agricole du Sénégal, justifiée par au moins deux missions récentes (effectuees il y a moins de cinq ans)
- Compétences linguistiques : MA
- Nombre de jours travaillés : **20** jours

- **Chef d'équipe, expert agronome:**

- Description générale du poste : chef de mission, coordonnateur de l'équipe des experts
- Catégorie de l'expert : Cat. I (>12 années d'expérience)
- Qualifications et compétences : diplôme d'ingénieur agronome ou d'ingénieur en économie rurale (bac +5)
- Expérience professionnelle générale : minimum 12 ans d'expérience dans la mise en oeuvre en programmes /projets de développement agricole en Afrique de l'Ouest expérience en animation d'ateliers multi-acteurs requise
- Expérience professionnelle spécifique : 03 expériences minimum de prestations de services dans la formulation, la mise en oeuvre et/ou l'évaluation de projets de distribution d'intrants agricoles connaissance approfondie du secteur du développement rural, justifiée par au moins 03 expériences de prestations de services dans un pays de l'Afrique de l'Ouest Expérience dans le domaine de la subvention aux intrants agricoles
- Compétences linguistiques : maîtrise du français aussi bien à l'oral qu'à l'écrit
- Nombre de jours travaillés : **60** jours

- **Expert en sociologie du développement rural :**

- Description générale du poste : coordonnateur adjoint de la mission

- Catégorie de l'expert : Cat. I (>12 années d'expérience)
- Qualifications et compétences : diplôme de l'enseignement supérieur , niveau master (bac +5) en sociologie du développement rural
- Expérience professionnelle générale : minimum 12 ans d'expérience dans le domaine de la sociologie rurale
- Expérience professionnelle spécifique : au moins trois expériences de prestations de services spécifiques dans des processus de réforme connaissance approfondie du sous-secteur agricole au Sénégal , justifiée par au moins 03 missions récentes (réalisées il y a moins de 5 ans) en Afrique de l'Ouest
- Compétences linguistiques : maîtrise du français (aussi bien à l'oral qu'à l'écrit)
- Nombre de jours travaillés : **30** jours

7. Dépenses accessoires

La provision pour dépenses accessoires couvre les dépenses secondaires et exceptionnelles éligibles encourues dans le cadre du marché. Elle ne peut pas être utilisée pour couvrir les coûts incombant au contractant au titre de ses honoraires, tels que définis ci-dessus. Elle couvre :

1 - Autres frais remboursables identifiés de manière limitative - budget pour ateliers départementaux

budget pour 42 ateliers départementaux pour un montant prévisionnel de 92 600 euros

2 - Autres frais remboursables identifiés de manière limitative - budget pour formations

budget pour 04 formations pour un montant prévisionnel de 25 200 euros

3 - Autres frais remboursables identifiés de manière limitative - budget pour édition de bulletins d'informations

budget pour édition de 08 bulletins d'informations pour un montant prévisionnel de 8 000 euros

4 - Autres frais remboursables identifiés de manière limitative - budget pour missions de terrain pour agents de la DA

missions de supervision et de suivi dans les 42 départements pour trois techniciens et un chauffeur pour un montant prévisionnel de 50 400 euros

5 - Autres frais remboursables identifiés de manière limitative - Budget pour 03 ateliers

100 personnes pour chaque atelier, prévoir location de salle et 150 euros par participant pour per diem, restauration et remboursement du transport

6 - Frais de voyage - 03 billets d'avion A/R

voyages internationaux

7 - Indemnité journalière - indemnités pour les déplacements dans les départements

indemnités pour les déplacements à Saint-Louis, Kédougou, Mbour et Kaolack (pour un total de 56 jours pour les trois experts)

8 - Autres frais remboursables identifiés de manière limitative - budget pour trois voyages d'étude

trois voyages d'études pour trois participants pour 05 jours pour un montant prévisionnel de 22 875 euros

Le cas échéant, voir la partie A des termes de référence pour plus de détails sur l'utilisation des dépenses accessoires.

8. Coûts forfaitaires

Le marché ne prévoit aucun coût forfaitaire.

9. Vérification des dépenses

Un rapport de vérification des dépenses est requise pour les paiements intermédiaires et finaux.

La provision pour vérification des dépenses couvre les honoraires de l'auditeur qui a été chargé d'effectuer la vérification des dépenses dans le cadre du marché afin de permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier que les factures présentées sont dues.

Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer, dans l'annexe "Organisation et méthodologie", le nom et l'adresse de l'auditeur proposé qui sera chargé de produire le(s) rapport(s) de vérification des dépenses.

La provision pour vérification des dépenses s'élève à 15000 EUR pour le présent marché. Ce montant doit être inclus sans modification dans le budget ventilé.

10. Autres détails

Le marché ne prévoit aucun autres détails.

RAPPORTS ET AUTRES LIVRABLES

11. Rapports et autres livrables obligatoires

Title	Contenu	Langue	Délai de soumission
Rapport Initial	Une note méthodologique de démarrage : le chef de mission présentera une note de méthodologie de la mission (maximum 10 pages, hors annexes). le rapport initial comportera, notamment : - les enjeux de la mission,	français	Endéans 10 Jour(s) Après Le début du projet

Title	Contenu	Langue	Délai de soumission
	- la méthodologie retenue y compris des outils et le plan de travail, - un proposition de calendrier détaillé de la mission - une anticipation des éventuelles difficultés pressenties pour la réussite de la mission et les moyens qui seront mis en œuvre pour les prévenir et les résoudre, - des propositions de mobilisation des experts, - des propositions d'une première liste d'institutions et de personnes à rencontrer.		
Rapport d'avancement	Un rapport sur l'état des lieux du système (enjeux socio-économiques du système de distribution des intrants agricoles subventionnés, cadre légal, cartographie des acteurs...)	français	Endéans 6 Mois Après Le début du projet
Rapport d'avancement	Un rapport sur le processus de mise en place du nouveau système de distribution des intrants agricoles subventionnés	français	Endéans 12 Mois Après Le début du projet
Rapport d'avancement	Un rapport sur l'état de mise en œuvre de la réforme par les parties prenantes	français	Endéans 16 Mois Après Le début du projet
Projet de rapport final	un projet de rapport final (maximum de 50 pages hors annexes) à	français	Endéans 22 Mois Après Le début du projet

Title	Contenu	Langue	Délai de soumission
	soumettre à la fin de la mission au Sénégal		
Rapport final	un rapport final, (maximum 50 pages hors annexes) incluant tous les commentaires sur le projet de rapport final, reçus des parties concernées. Le rapport devra en compte l'évaluation de la première année de mise en œuvre de la réforme et des recommandations sur les conditions de sa pérennisation.	français	Endéans 24 Mois Après Le début du projet